

COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN

Le vingt-six novembre deux mil vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier MIGNON, Maire.

Etaients présents : BAILLIET Denis, BAILLIET Hervé, CARNEIRO Thierry, DESGRANGES François, MORISOT Frédéric, MUTTI Dominique, PAIS Albert, PASDELOUP Rodolphe, PONCHON Régine, RIBES Yves, TOURAIS Sylvain, VAN-HOORNE Laetitia et ZAKRZYNSKA Christophe.

Absents représentés : ANDRIEUX Alain (pouvoir à PAIS Albert) et PUARD Marie-Claire (pouvoir à PONCHON Régine).

Absents : FRANCHIS Régis, MARQUES Alexandra et ROBICHON Marylise.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire PONCHON Régine.

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MIGNON. Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour : Contrat d'abonnement au logiciel COSOLUCE. Le Conseil accepte de modifier l'ordre du jour.

Prime de fin d'année pour le personnel non titulaire

VU les dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DECIDE

Article 1 : La prime dite de fin d'année est fixée à deux cents euros brut.

Article 2 : La prime de fin d'année sera versée aux agents non titulaires.

Article 3 : Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise en Préfecture.

Colis de Noël pour les personnes de 70 ans et plus

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DECIDE d'offrir un colis pour Noël aux personnes de 70 ans et plus domiciliées sur la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Cadeau de Noël pour les enfants scolarisés sur le regroupement pédagogique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DECIDE d'offrir un chèque cadeau d'un montant de 30€ à chaque enfant scolarisé sur le regroupement pédagogique de Précý sur Vrin et Sépeaux-Saint Romain.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire l'achat des 48 chèques cadeaux et de refacturer à la commune de Précý sur Vrin la part qui lui incombe soit $19 \times 30€ = 570€$.

Repas de fin d'année

Les membres du Conseil Municipal organisent comme chaque année un repas le samedi 11 décembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DECIDE d'offrir le repas aux quatre employés communaux.

Contrat d'abonnement au logiciel COSOLUCE : gamme COLORIS

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat d'abonnement au logiciel de la gamme COLORIS prend fin le 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

ACCEPTE de renouveler le contrat à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le tarif sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice d'ingénierie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Création d'adresses postales

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 13 février 2009, suite à un sondage auprès de la population, des adresses postales Hameau du Grand Bailly avaient été créées mais qu'aucune délibération n'avait été prise à ce moment-là.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

CRÉE les rues suivantes :

Rue de la Sablière, rue des Grilots, rue de la Mare et route de Joigny.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer la poste et le centre des impôts.

CCJ : Modification statutaire relative au transfert de la compétence « organisation de la mobilité et composition du Conseil Communautaire

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de la délibération du Conseil Communautaire du 06 octobre 2021 ainsi que de la modification des statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

ACCEPTE les modifications statutaires apportées.

Achat d'une parcelle de terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil que la propriétaire de la parcelle 388 AB 30 (6a et 20ca) souhaite la vendre au prix de 300€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

ACCEPTE la proposition.

CHARGE Monsieur le Maire de contacter la propriétaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Agrandissement et aménagement de la cour de la salle des associations

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il lui paraît nécessaire d'aménager la cour de la salle des associations. Il propose de faire les travaux en interne en mettant à contribution certains conseillers municipaux et d'acheter les matériaux. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

VALIDE la proposition.

Questions diverses :

- ❖ Monsieur le Maire fait le point sur les subventions reçues pour le City-stade :

DETR : 32 418.00€ soit 40%

Amendes de police (parking) : 10 131.00€ soit 54.90%

Conseil Départemental : dossier présenté en 2022

- ❖ « 1000 cafés » : Denis BAILLIET présente cette association qui a pour but de dynamiser les villages en créant un lieu de convivialité. Le principe : la commune met à disposition le local et l'association se charge de recruter et de former « les commerçants ».

- ❖ **Projet photovoltaïque** : Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été démarché par des sociétés. Le Conseil n'est pas opposé mais souhaite avoir plus d'informations.
- ❖ **Passage du lamier** : La commission doit faire le tour de la commune pour vérifier les arbres à élaguer et faciliter ainsi le passage de la fibre en aérien.
- ❖ **Eglises** : Monsieur le Maire lit le courrier envoyé par Monsieur VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques, suite à sa visite des églises de Sépeaux et de St Romain le Preux.
Le Conseil rappelle sa volonté de ne pas faire classer les deux églises.
- ❖ **Régie des eaux** : Monsieur le Maire souhaite réhabiliter les bouches et bornes incendie sur l'ensemble du territoire communal. Mme VAN-HOORNE doit se renseigner.
- ❖ **Rappels** :
décorations de Noël le samedi 11 décembre à partir de 9 heures.
Vœux du Maire, si les conditions sanitaires le permettent, le samedi 08 janvier 2022 à 15 heures.

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 22h00.

Lors de cette séance neuf délibérations ont été prises (2021/22, 2021/23, 2021/24, 2021/25, 2021/26, 2021/27, 2021/28, 2021/29 et 2021/30).